

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions de gestion des ressources humaines (complète ou partielle) et/ou gestion sociale (paie) et son client. Elles précisent les conditions générales exposées dans le document joint.

DEFINITION DE LA MISSION

Les travaux incombant à la SAS SO' SOLUTIONS sont détaillés dans la lettre de mission et ses annexes et sont strictement limités à son contenu.

CONDITIONS GENERALES

1. DUREE DE LA MISSION

La mission est conclue pour une durée de XXX mois.

La mission est renouvelable, pour une durée d'un an, par tacite reconduction à la date anniversaire, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le terme défini.

En cas de résiliation en cours d'engagement, et sauf faute grave imputable à la SAS SO'SOLUTIONS , le client devra verser à la SAS SO' SOLUTIONS les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 33 % des honoraires annuels convenus pour l'exercice en cours ou de la dernière année d'honoraires en cas de montant incertain.

Cette indemnité est destinée à compenser les travaux mis en œuvre par notre société dans le cadre de sa dernière mission.

En cas de manquement important de l'entreprise à ses obligations, la SAS SO' SOLUTIONS aura la faculté de suspendre sa mission en informant l'entreprise par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet plus de 15 jours.

Lorsque la mission est suspendue, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour autant que la SAS SO' SOLUTIONS dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser. Pendant la période de suspension, les obligations de l'entreprise demeurent applicables.

2. OBLIGATIONS DE LA SAS SO'SOLUTIONS

La SAS SO' SOLUTIONS contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

L'engagement de la SAS SO' SOLUTIONS se concrétise par la production des informations, documents et données définis dans la lettre de mission ou l'offre de services.

A l'achèvement de sa mission, la SAS SO' SOLUTIONS restitue les documents que lui a confiés le client pour l'exécution de la mission.

3. SECRET PROFESSIONNEL

Les Experts de la SAS SO' SOLUTIONS sont tenus :

- au secret;
- à une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion des documents qu'il a établis. Ces derniers sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf demande du client.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout débauchage, directement ou indirectement, d'un Collaborateur de la SAS SO' SOLUTIONS pendant la durée du contrat et durant une année à compter de la fin du contrat.

Le client s'engage :

- à mettre à la disposition de la SAS SO' SOLUTIONS, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- à réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans l'offre de services ;
- à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission ;
- à porter à la connaissance de la SAS SO' SOLUTIONS les faits nouveaux ou exceptionnels ;
- à confirmer par écrit, si la SAS SO' SOLUTIONS le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets ;
- à vérifier que les états et documents produits par la SAS SO' SOLUTIONS sont conformes aux demandes exprimées et informations fournies par lui-même et d'informer sans retard la SAS SO' SOLUTIONS de tout manquement ou erreur.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; la SAS SO' SOLUTIONS ne peut être considérée comme se substituant aux obligations de l'employeur du fait de cette mission.

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par la SAS SO' SOLUTIONS pendant les délais de conservation requis.

Dès lors que le traitement de la paie est assuré sur le système informatique du client, ce dernier devra assurer la sauvegarde des données et traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure. Il doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

5. HONORAIRES

La SAS SO' SOLUTIONS reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les conditions de paiement des honoraires sont les suivantes :

les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, les pénalités de retard seront facturées sur la base du taux de refinancement de la Banque centrale européenne majorée de 10 points conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

En cas de non paiement des honoraires aux échéances prévues, la SAS SO' SOLUTIONS bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun. Les prestations prévues pourront être suspendues après dépassement de 30 jours de l'échéance prévue et après information du client par tout moyen écrit.

Dans le cadre de la reconduction tacite de la mission, les honoraires seront actualisés chaque année conformément à l'évolution de l'indice des prix des services de la Région Parisienne (indice de base : Janvier).

En cas de changement significatif des modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

Si l'analyse des temps passés pour la réalisation de la mission fait apparaître une disproportion importante entre les temps prévus et les temps réalisés, nous pourrions être amenés à revoir le montant de nos honoraires.

Le règlement par le client de la première facture comportant l'augmentation du tarif vaut acceptation des nouvelles conditions tarifaires.

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, une assistance pour réaliser le transfert du dossier dans l'entreprise ou à un nouveau prestataire pourra être effectuée à la demande du client et sur la base d'un devis préalablement accepté.

6. RESPONSABILITE

La SAS SO' SOLUTIONS assume dans tous les cas la responsabilité de ses travaux.

La responsabilité civile de la SAS SO' SOLUTIONS pouvant résulter de l'exercice de ses missions fait l'objet d'une assurance obligatoire dont le montant de garantie minimum est fixé par contrat. La SAS SO' SOLUTIONS a souscrit un contrat groupe d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de l'assureur COVEA RISKS (numéro de police 127 124 353) par l'intermédiaire de SOPHIASSUR 154 boulevard Haussmann 75008 PARIS.

Toute demande de dommages-intérêts devra être introduite dans les trois mois suivant la date à laquelle le client aura eu connaissance du sinistre.

La SAS SO' SOLUTIONS ne peut être tenue pour responsable ni des conséquences dommageables des fautes commises par des tiers intervenant chez le client, ni des retards d'exécution lorsque ceux-ci résultent d'une communication tardive des documents par le client.

7. DIFFERENDS

Ce contrat de mission sera régi et interprété selon le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de ce contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de Paris.

8. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention. Les conditions générales de ventes actualisées sont à disposition du client sur le site internet : <http://so-solutions.fr> (accès libre).

Bon pour accord,

A , le

Pour

Nom et qualité du signataire